

Nature de l'acte : 8.3

N° 2025 01 53

Mis en ligne le 17.01.2025

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 01 36
STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU BÂTIMENT PORTANT LE N° 75 RUE DU BOURG POUR
UN EMMÉNAGEMENT LE 21 JANVIER 2025 DE 8H00 À 18H00

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté n°2025 01 36 du 13 janvier 2025, relatif au stationnement interdit au droit du bâtiment portant le n°75 rue du Bourg pour un emménagement le 21janvier 2025 de 8h00 à 18h00

Vu la demande d'abrogation de l'arrêté sus visé de l'entreprise KTK TRANSPORT ET DEMENAGEMENT en date du 15 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation

L'arrêté n°2025 01 36 est abrogé.

Article 2 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

Article 4 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, et Madame le Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 16 janvier 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Philippe ERNANDEZ

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 17.01.2025

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.